



Peut on annuler une vente alors que tout était ok

Par **Patrick**, le **28/09/2011** à **20:12**

Bonjour,
En juillet dernier j'étais à la recherche d'un petit voilier
Sur le site " leboncoin.fr ",
j'ai trouvé mon bonheur
Je suis rentré en contact avec le vendeur, en fait un dépôt
venter
Nous nous mis d'accord sur le prix et les modalités d'enlèvement de l'objet
Seu soucis,
la remorque du dit bateau est en mauvais état et il faut changer l'essieu.
Qu'à cela ne tienne,
le responsable du dépôt vente me communique les dimensions de l'essieu, j'en trouve un et
l'achète.
Jusque là tout va bien, je pose des congés pour faire le voyage du département de
l'Aisne vers le Morbihan.
Hier je reçois un mail du dépôt venter
La propriétaire du bateau,
qui n'a pas vu l'eau depuis 3 ans et que personne ne voulait, a changé d'avis.
Soit disant
qu'un de ses petits enfants reprendrait le bien.
Que faire dans ce cas
Puis je demander
réparation du préjudice, financier (l'achat d'un essieu) et le préjudice moral (mes prochaines
vacances avec mes enfants étaient déjà programmé avec ce bateau)
Merci de me dire
comment faire et surtout que faire

Par **mimi493**, le **28/09/2011** à **20:17**

Vous avez l'acte de cession ou le contrat de vente signé par le vendeur ?
Avez-vous payé le
voilier ?

Par **Patrick**, le **28/09/2011** à **20:19**

Bonsoir, rnNon je n'ai aucun acternTout a été convenu par mailrnJ'ai gardé copie de l'ensemble de la transactionrnrnMerci de votre réponse rapide

Par **mimi493**, le **28/09/2011 à 20:25**

Le mail classique n'a aucune valeur.

Par **Patrick**, le **28/09/2011 à 20:29**

Donc je n'ai aucun recours possible ?rnLa vente était pourtant orchestré par un professionnel

Par **pat76**, le **29/09/2011 à 16:30**

BonjourrnrnAucune signature de la part du propriétaire du bateau concernant un acte de vente sauf un engagement en le propriétaire du dépôt vente et le propriétaire du bateau.rnrnVous pouvez éventuellement vous retourner contre le gérant du dépôt-vente mais je ne suis pas certain que cela aboutisse les transactions s'étant effectuées par mail et aucune signature n'apparaissant sur un acte quelconque.

Par **Patrick**, le **29/09/2011 à 16:35**

bonjour,rnPourtant les courriers électronique sont reconnusrnEt il existe la signature informatique.